

LE
BILAN DE COMPETENCES



ASSONANCE CONSEIL **Anne DEGROOTE**

🔥 10 Boulevard de Strasbourg 62500 SAINT OMER 🔥 Tél : 06-15-08-54-01

🔥 Siret : 791 480 759 000 38 🔥 Mail : anne.degroote@assonance-conseil.fr 🔥 Site internet : www.assonance-conseil.fr

🔥 Membre d'une association agréée 🔥 Numéro de TVA intracommunautaire : FR 47791480759

🔥 Déclaration d'activité N° 31590856259, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Présentation de la structure

Le cabinet Assonance conseil a été fondé en 2013, par Anne DEGROOTE.

Après avoir exercé le métier de Consultante RH, pendant 13 ans, dans diverses entreprises, j'ai décidé de créer mon propre cabinet afin d'accompagner les évolutions professionnelles et les entreprises dans le cadre du recrutement.

Le cabinet est adhérent à la Fédération des centres de bilan de compétences



Les chiffres clés

Depuis 2013, nous avons accompagné plus de 500 personnes en bilan de compétences.

Notre taux de satisfaction est de 100 % sur l'année 2019.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- Changer de poste
- Se rassurer avant de créer son entreprise
- Se reconvertir suite à des problèmes de santé et une inaptitude
- Se reconvertir professionnellement avec un projet précis
- Valider une idée de projet ou de formation
- Retrouver confiance en soi et élaborer un projet suite à un licenciement
- Envisager un nouveau projet professionnel suite à burn-out

Public visé et pré-requis

Tous les salariés du secteur privé, public ainsi que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du bilan de compétences.

Il n'y a pas de prérequis pour bénéficier de la formation. Des entrées et sorties permanentes ont lieu tout au long de l'année.

Cadre juridique

- Le Bilan de Compétences s'inscrit dans un texte de loi. Il est né d'un accord, signé le 3 juillet 1991 entre Patronat et Syndicats, sur la réforme du dispositif conventionnel de la formation professionnelle
- Le Bilan de compétences peut être à l'initiative du salarié ou proposé par l'employeur

Les objectifs du bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à chaque individu de faire un point sur son parcours, d'identifier l'ensemble de ses ressources (intérêts, motivations, valeurs, ses compétences, ses qualités, ses axes de progression) et de définir un projet professionnel en lien avec ses attentes. Le bilan de compétences permet également de se projeter et de prendre en main son avenir professionnel de façon plus sereine.

Le bilan de compétences en 5 étapes

● Etape 1 : La phase préalable (hors bilan) - Gratuit

Echanger sur les raisons et les motivations de la démarche

Présenter le bilan de compétences (cadre légal, méthodologie, déontologie)

● Etape 2 : La phase préliminaire

Confirmer l'engagement de la démarche avec la signature de la charte d'engagement réciproque

Analyser la demande du bénéficiaire

Elaborer un programme personnalisé et adapté à la situation

● Etape 3 : La phase d'investigation

Analyser le parcours personnel et professionnel

Identifier les compétences acquises

Explorer des traits de personnalité, des centres d'intérêt et des sources de motivation

Faire émerger des pistes d'évolution possible : Mise en évidence des critères de choix professionnels, mise en lien des compétences, motivations, valeurs. Identification d'une ou plusieurs pistes professionnelles

Etudier la faisabilité du projet : Mise en place d'une stratégie d'enquêtes métiers auprès des professionnels, Exploration des pistes d'évolution professionnelle identifiées (remise d'un guide méthodologique), Analyse des résultats d'enquête et vérification de la faisabilité.

Clarifier les éventuels besoins de formation

Définir les moyens de mise en œuvre du projet

● Etape 4 : La phase de conclusion

Finaliser le (s) projet (s) et plan d'actions

Valider et remettre en main propre le document de synthèse

● Etape 5 : Suivi post bilan

Proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point sur la réalisation du projet et apporter des actions correctives, si nécessaire

Les outils utilisés

Questionnaire d'introduction

Questionnaire du parcours

Récit de vie « retour sur soi »

Questionnaire entourage

Questionnaire de personnalité : PFPI, Sosie 2^{ème} génération, 16PF5

Questionnaire de motivation : MOTIVA

Etudes des centres d'intérêt et activités préférentielles : questionnaire HEXA 3D

Questionnaire d'aptitudes intellectuelles : NV5/NV7

Questionnaire de valeurs : QVP

Logiciel « PARCOUREO ». Ce logiciel permet d'explorer une base de 1100 métiers

Nous avons opté pour des outils fiables de chez PEARSON. L'ensemble des outils sont validés de manières scientifiques et solides sur le plan psychométrique dont nombre d'entre elles sont reconnues par les professionnels des RH depuis plusieurs décennies.

Ressources mises à disposition :

Etudes sur les observatoires d'emploi

Liste de personnes ressources dans le cadre des enquêtes métiers

Logiciel Pass Avenir sur les métiers

Base C2RP sofia (formation)

Liste de sites utiles (emploi store...)

Résultats et modalités d'évaluation

- Réalisation d'un ou plusieurs projet (s) réaliste (s) et réalisable (s)
- Reprise de confiance en soi
- Meilleure connaissance de soi au niveau de la personnalité, compétences, intérêts et motivations
- Validation de 2 ou 3 projets avec au minimum 1 enquête terrain par métier
- Plan d'action (étape par étape)

Les modalités d'évaluation et de suivi :Le bilan de compétences n'est pas un dispositif permettant d'accéder à un diplôme ou une certification. Cependant, le bilan de compétences permet d'obtenir en dernière séance une synthèse qui a été co-écrite avec le bénéficiaire. Cette synthèse atteste la réalisation du bilan de compétences. Tout au long du bilan, le bénéficiaire remplit une attestation de présence.

Un point régulier à chaque début et fin de séance est réalisé pour faire le point sur la démarche avec un document de synthèse.

Lors de la dernière séance, un questionnaire de satisfaction est transmis au bénéficiaire. Au bout de 6 mois, un questionnaire de suivi est transmis. Ce dernier permet de mener un suivi et un réajustage si nécessaire du projet.

Modalités et délais d'accès

Pour chaque demande de bilan de compétences, un devis net de taxes est transmis par email ainsi qu'un programme ou par le biais de l'application mon compte de formation.gouv.fr. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 14 jours calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil et un règlement intérieur.

Les règles de déontologie

- Volontariat du bénéficiaire
- Principe de transparence : présentation des conditions de réalisation, du déroulement du bilan, la méthodologie, les outils et les tests utilisés.

- Signature d'une charte d'engagement réciproque et établissement d'un calendrier des rencontres
- Principe de confidentialité : les consultants sont soumis au secret professionnel
- Propriété des résultats du bilan : le bénéficiaire est propriétaire des résultats de son bilan. La transmission du document de synthèse à un tiers ne se fait qu'avec l'autorisation du bénéficiaire
- Absence de jugements de valeurs : le document de synthèse reste centré sur les faits, les constats du bénéficiaire, les comportements observables

L'équipe

Anne DEGROOTE, Consultante en bilan de compétences

Marine BREUVART, Psychologue du travail

Coralie CATEAU, Psychologue du travail

Chrystelle DEMARTHE, Consultante en bilan de compétences

Les modalités de financement du bilan de compétences

CPF Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation du CPF.

Consultez votre compte, le cas échéant créer celui en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Plan de développement des compétences de l'entreprise Il faut obligatoirement le consentement du salarié. Si le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats, prix...).

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Personnel : Nous proposons des modalités de financement adapté à votre budget

Indépendant ou non salarié

- Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant, vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) ;
- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) ;
- Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux).
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocpiat est habilité à

prendre en charge le financement du développement des compétences et de l'alternance. Le site d'Agefos-PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle des professionnels de la branche.

- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafsea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.

Notre cabinet est référencé



Les tarifs du bilan de compétences

Le bilan de compétences coûte de 1500 euros à 1920 euros selon votre situation.

Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

Les horaires d'ouverture

Nos centres sont ouverts du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour les besoins du bilan, nous sommes à votre disposition le samedi matin et tous les jours jusque 19 h 30 ainsi que le midi. Les horaires sont variables en fonction de vos besoins.

Les bureaux

- LA STATION : Rue du 08 mai 1945 62500 SAINT OMER
- CER France : 117 Route de Borre 59190 HAZEBROUCK
- 107 Digue de la Mer 59140 DUNKERQUE

Accessibilité aux personnes handicapées



Notre établissement est conforme à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking, ascenseur, rampes d'accès.

Nous contacter

Anne Degroote : 0615085401

Mail : anne.degroote@assonance-conseil.fr

Site internet : <https://www.assonance-conseil.fr>

